



Santé
Canada

Health
Canada

*Votre santé et votre
sécurité... notre priorité.*

*Your health and
safety... our priority.*

Limites maximales de résidus fixées

EMRL2009-21

Thiaméthoxame

(also available in English)

Le 2 septembre 2009

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6605C
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada 

SC Pub : 8287

ISBN : 978-1-100-91793-1 (978-1-100-91794-8)

Numéro de catalogue : H113-29/2009-21F (H113-29/2009-21F-PDF)

© **Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2009**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a ajouté une nouvelle utilisation visant les pommes de terre sur l'étiquette de l'insecticide Actara 240 SC, qui contient du thiaméthoxame de qualité technique. Le détail de cette utilisation approuvée au Canada se trouve sur l'étiquette de l'insecticide Actara 240 SC (numéro d'homologation 28407).

Des limites maximales de résidus (LMR) correspondant à la même denrée (pommes de terre et croustilles de pomme de terre) ont été proposées dans le document PMRL2008-49, de la série Limites maximales de résidus proposées, intitulé *Thiaméthoxame* et publié le 25 novembre 2008. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire à la suite de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes. L'Organisation mondiale du commerce n'a reçu aucun commentaire dans le cadre de cette consultation.

En date de la publication du présent document, les LMR suivantes sont légalement en vigueur; elles s'ajoutent aux LMR déjà fixées pour le thiaméthoxame.

Limites maximales de résidus fixées pour le thiaméthoxame

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)*	Denrée
Thiaméthoxame	3-[(2-chloro-5-thiazolyl)méthyl]tétrahydro-5-méthyl- <i>N</i> -nitro-4 <i>H</i> -1,3,5-oxadiazin-4-imine, y compris le métabolite (<i>E</i>)- <i>N</i> -[(2-chloro-5-thiazolyl)méthyl]- <i>N'</i> -méthyl- <i>N''</i> -nitroguanidine	0,08	Pommes de terre, croustilles de pomme de terre**
		0,05	Pommes de terre***

* ppm = partie par million

** Remplace la LMR fixée de 0,04 ppm pour les pommes de terre et les croustilles de pomme de terre.

*** Remplace la LMR fixée de 0,03 ppm pour les pommes de terre.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section sur les pesticides et la lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.